

Département de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 23 mars 2023

Date de convocation : 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Président, hormis pour la délibération n°02 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN – Vice-Présidente.

Présents : Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN - Jean-Louis LAUNAY - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Sabine LOIZEAU - Jean-Michel LUMEAU - Christelle BOURMAULT - Florence DE CHABOT - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Françoise RAUTURIER - Marie-Thérèse ABINAL - Christophe VILLENEUVE - Valérie VERDON - Laydie PASQUIER - Françoise PINEAU – Alexandra BEAUNE

Excusés/Pouvoirs :

Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU
Alain CHENOIR donne pouvoir à Florence DE CHABOT
Amélie PASQUIER donne pouvoir à Laydie PASQUIER
Franck GAUTHIER - Marie VILLENEUVE - Elodie BRANGER

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 17 à la délibération 01 – 16 à la délibération 02 – 17 à partir de la délibération 3

Nombre d'administrateurs votants : 20 à la délibération 01 – 19 à la délibération 02 – 20 à partir de la délibération 3

Secrétaire de séance : Marie-Annick MENANTEAU

• **07 – MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Suite au comité social territorial du centre de gestion du 20 mars 2023, plusieurs remarques ont été formulées à propos du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail du CIAS. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de modifier une partie du protocole pour tenir compte de certaines remarques et de maintenir une pratique de la collectivité :

- **Travail de nuit** : suppression de la fiche relative au travail de nuit car il ne concerne pas les agents du CIAS mais les agents travaillant en EHPAD.

- **Modalités de gestion des temps partiels sur autorisation** :

Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 prévoit à l'article 18 : « L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ».



Département de la Vendée

Il est demandé aux membres du conseil d'administration, notamment pour les nécessités liées au service de confirmer qu'un agent devra bien reformuler par écrit - tous les ans - et non par tacite reconduction, une demande de renouvellement de temps partiel sur autorisation.

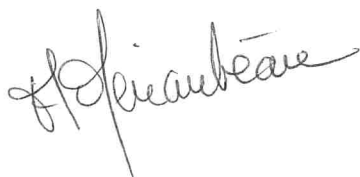
Vu le budget principal,
Vu la délibération n° 3 du conseil d'administration du CIAS du 26 janvier 2023 relative au protocole ATT,
Vu le projet de protocole ci-annexé,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion du 20 mars 2023,

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

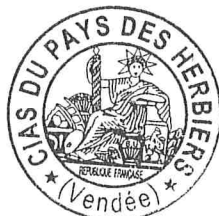
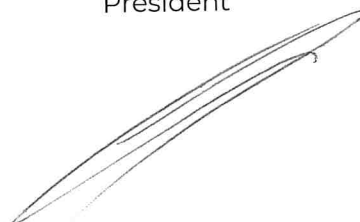
- valider le protocole sur l'aménagement du temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre
- imputer les dépenses sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Marie-Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Publié électroniquement le 29 MARS 2023
Transmis en Préfecture le : 29 MARS 2023

